Lentilly

PROCES VERBAL

Conseil Municipal du 2 mai 2017

Le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique le 2 mai 2017 en Mairie. La présidence était assurée par Madame le Maire, Nicole VAGNIER.

Etaient présents (24 vingt quatre) :, M. AURAY Quentin, M BANCEL Jean-Louis, Mme CHAVEROT Virginie, M. CHAVOT Hervé, Mme DABROWSKI Catherine, Mme DAS NEVES Muriel, M. DELHOMME Jean-Pierre, Mme DEYGAS Josyane, Mme GACON Bénédicte, Mme GAUTHIER-BOTTET Martine, M. GONDARD Jean, M GRIMONET Philippe, Mme HOSTACHE Viviane, M. HOSTIN François-Xavier, M. JEANSON Marc, Mme JEANNOT Ana, Mme MECHIN Corinne, M MIROUX Dominique, Mme PAPIN Catherine, Mme PAPOT Nicole, M. PARISOT Christian, Mme RIFFLART Agnès, Mme VAGNIER Nicole, M. VIALLON Roger

Etaient excusés (représentés par) (5 – cinq): M. DURAND Stéphane (JL BANCEL), Mme FRANCISCO Elvira (D. MIROUX), M GENAND Hervé (N. PAPOT), M. LIOTARD Louis (J. GONDARD), Mme SORIN Nathalie (P. GRIMONET)

Madame Catherine PAPIN est élue secrétaire de séance, **à l'unanimité.**

Date de convocation : 24 avril 2017

1. Présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) dans le cadre de la révision du PLU

Madame le Maire rappelle que le Conseil municipal a prescrit la révision du plan local d'urbanisme (PLU) le 7 juillet 2014. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a déjà été débattu en Commission générale, mais il a subi quelques modifications. C'est la raison pour laquelle il est à l'ordre du jour de ce Conseil. Madame le Maire présente Monsieur PORTAL du Cabinet L'ARUE qui va exposer le PADD aux Conseillers.

Monsieur PORTAL indique qu'il va insister sur les modifications apportées au PADD depuis septembre 2016, date à laquelle il avait été présenté.

Il rappelle que le PLU est tout d'abord un diagnostic territorial qui concerne l'ensemble des données sociales, économiques, paysagères et environnementales qui a été fait sur la période 2015. La phase 2, phase actuelle concerne le PADD mais également les Orientations d'Aménagements et de Programmation qui sont des zooms sur certains sites. La phase 3 concernera le règlement et le zonage. Sachant que cette étude est longue et lourde car en parallèle de ces documents, la commune doit faire élaborer d'autres études comme le zonage d'assainissement et le zone d'eau pluviale qui impactent le PLU. Des études géologiques devront également être engagées car depuis 2013, cette étude est imposée par l'Etat.

Le travail sur un PLU est très encadré notamment par le Code de l'Urbanisme qui définit des grands principes que la commune doit respecter et les traduire en termes de règlement. Le premier principe est l'équilibre entre le développement urbain et la préservation des espaces naturels et agricoles. Il faut penser à la préservation d'espaces agricoles et d'espaces naturels. Ils ont des rôles, de gestion hydraulique du territoire. Le deuxième principe est la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale. Il faut penser à l'accueil de toutes les populations (primo-accédants, jeunes ménages, personnes âgées, …). Ce point a été modifié par rapport au projet de septembre 2016.

La commune doit penser son développement en fonction des territoires environnants. Enfin, le dernier thème est celui de la pensée des transitions énergétiques des territoires avec la nécessité de réduire la dépendance énergétique et notamment les énergies fossiles. Ce sont les effets de pollution qu'il peut y avoir en fonction des aménagements proposés. Il faut donc veiller à travailler l'espace aménagé de manière plus dense et plus équilibré pour éviter les déplacements et veiller à ce que les bâtiments consomment moins d'énergie.

Plusieurs réunions avec les représentants de l'Etat ont eu lieu afin de finaliser le PADD.

Le point 1, qui ne posait pas de problème, est « renforcer l'identité de la commune et la centralité », avec la volonté de protéger les éléments patrimoniaux naturels ou bâtis, d'améliorer les conditions d'insertion des projets de construction, adapter l'architecture et la densité aux conditions de fonctionnement du bourg, de préserver le patrimoine agricole, les commerces, … L'objectif est de ne pas consommer plus d'espace agricole ou naturel par rapport au PLU actuel.

Le deuxième point est de maîtriser l'évolution de la population et diversifier l'offre de logements ». C'est LE point qui a changé. Dans la présentation de cet objectif, il y a un élément nouveau. En effet, une diminution de la capacité de construire du futur PLU a été obtenue. Il faudrait 35 logements maximum par an sur 10 à 12 ans, ce qui donne une fourchette de 350 à 420 logements. Il est précisé que le PLU n'est pas une science exacte. Même si la commune souhaite limiter la construction future, tous les secteurs ne seront pas traités d'une manière optimale. De nombreux outils qui existaient dans les POS et les premiers PLU comme la limitation des divisions parcellaires, n'existent plus. La réduction du nombre de logements passera essentiellement sur la réduction des emprises de construction dans le futur PLU.

La part minimale dans la politique de logements sociaux est de passer de 40 à 50 % de logements futurs. Ce chiffre est ambitieux, mais la collectivité est en déficit de plus de 300 logements aidés, déficit qui s'est creusé depuis longtemps. Il doit y avoir un réajustement entre la capacité constructible totale du PLU et le nombre de logements en terme de locatif aidé pour assurer une meilleure mixité sociale sur le territoire.

Nicole VAGNIER indique qu'il n'a pas été possible de réduire le nombre de logements car les services de l'Etat tiennent compte de ce qui a été fait les années précédentes. Elle indique que la commune aurait aimé « faire une pose » en matière de constructions pour pouvoir accueillir dans les meilleures conditions les nouveaux Lentillois en termes de services publics. Elle indique qu'en matière de logements sociaux tout ne sera pas accepté. Il y aura des maisons individuelles, des maisons familiales. On trouvera moins d'immeubles, mais plus de logements aidés.

Hervé CHAVOT indique que Nicole VAGNIER insinue que c'est parce qu'une autre équipe a fait plus de logements qu'il y aura autant de logements à venir. Il rappelle que la compagne électorale est terminée, il faut dire les choses telles qu'elles sont. L'ancienne municipalité a été obligée de réaliser ces logements et la nouvelle municipalité fera ce qu'elle doit faire.

Nicole VAGNIER indique que la municipalité fera ce qu'elle doit faire, mais elle ne fera pas les barres d'immeubles qui ont été réalisées. Elle fera le choix de faire du logement aidé dans des critères qui correspondront mieux à la population. Il s'agit d'une évolution dans le logement social mieux adapté à l'esprit village qu'elle souhaite conserver.

La part minimale de logement social de 50 % de constructions neuves se situe entre 175 et 210 logements locatifs aidés à échéance 2030. Pour arriver à maîtriser l'évolution de la population et diversifier l'offre de logements, il faut maîtriser plus de sites potentiellement urbanisables. C'est la raison pour laquelle 15 sites ont été localisés et sur lesquels une attention particulière devra être portée. Les constructions qui seront réalisées devront se faire dans les conditions nécessaires pour le

PLU futur.

Le point 3 « Garantir la pérennité de l'activité agricole » n'a pas été modifié. Garantir la pérennité de l'activité agricole c'est faire en sorte que l'activité agricole sur la commune puisse trouver des espaces de production et éventuellement des lieux de développement de l'activité.

Le point 4 « Protéger les milieux naturels et les paysages » concerne la protection des espaces naturels et n'a pas été modifié. Des études d'eaux pluviales sont en cours et seront intégrées dans le PLU.

Enfin le point 5 « Assurer un fonctionnement équilibré de la commune » n'a pas été modifié. Il faut penser à des emplacements réservés pour des équipements publics futurs, mais également à des élargissements de voies. Il faut maintenir une forte dynamique économique. Il ne s'agit pas que de capter une population nouvelle, il s'agit également d'amener de l'emploi pour éviter trop de déplacements.

Le renforcement de l'identité et la centralité de la commune doivent s'appuyer sur les qualités existantes du centre-bourg. Lentilly est une commune très attractive du fait de son positionnement par rapport à la Métropole, aux axes de transports (ferroviaire ou autoroutier). La volonté de la commune est d'accompagner cette forte pression foncière en s'accrochant à l'identité de la commune qui est à la fois des hauteurs limitées (R+2 sur le centre bourg), et des alignements (avec en rez de chaussées, des activités ou des services). Elle souhaite maintenir ces dispositions dans le centre-bourg.

L'élément essentiel par rapport à la centralité sera de favoriser les secteurs équipés et proches des équipements pour accueillir les logements des populations nouvelles. En périphérie, il y aura lieu de limiter les apports de populations afin d'éviter un flux important de véhicules pour ce rendre au village.

Il est rappelé qu'il y a eu 10 opérations immobilières qui ont générés 526 logements depuis 2011. Ce sont de grosses opérations avec 100 à 120 logements à l'hectare. Dans le PLU nouveau, de telles opérations ne sont pas souhaitées.

Des actions sont inscrites pour préserver l'identité du territoire :

- ✓ Aucune surface supplémentaire consommée par rapport au PLU précédent, c'est-à-dire un statu quo par rapport à la répartition des zones urbaines ou zones naturelles agricoles.
- ✓ Respecter les volumes des constructions porteuses d'identité et créer de petits habitats qui peuvent se décliner en maisons bourgeoises de 4 logements. Le collectif sera développé en plus petite unité pour permettre une meilleure insertion.
- ✓ Limiter la construction sur les secteurs périphériques et orienter les constructions sur les secteurs équipés.
- ✓ Maintenir les activités commerciales en centre-bourg. Comme dans le PLU précédent, les changements de destination en rez de chaussée seront interdits. Ce n'est pas une mesure suffisante. Il faut également veiller aux ventes en mettant un droit de préemption sur les baux communaux. Nicole VAGNIER indique que le droit de préemption est en cours d'élaboration.
- ✓ Le PLU précédent avait fait un gros travail d'inventaire sur le patrimoine bâti et naturel. Cet inventaire sera maintenu et mis à jour.

La carte ci-dessous est détaillée et expliquée

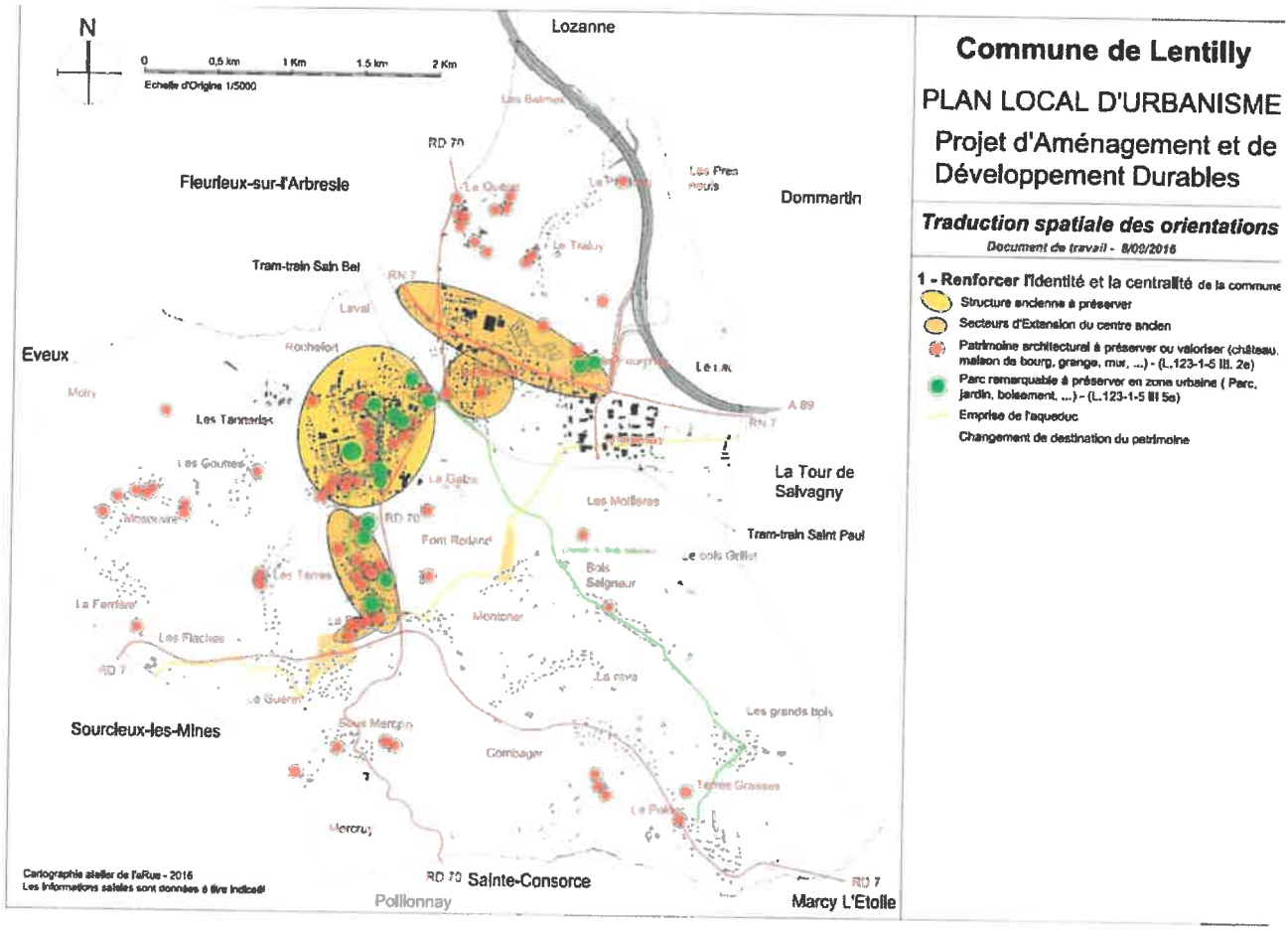

En ce qui concerne la maitrise de l'évolution de la population et la diversification de l'offre de logements, fin 2017 la population est évaluée à 6 800 habitants. Elle a connu une hausse rapide depuis 2011 avec un rythme de construction qui est de l'ordre de 117 constructions par an. Ce rythme est plus de trois fois supérieur à ce que préconisait le SCOT (document encadrant les 48 communes de l'Ouest Lyonnais). La Municipalité a mené une réflexion pour réduire ce rythme tout en restant en accord avec le SCOT et les services de l'Etat qui souhaitent au minimum 40 logements par an. Les services de l'Etat ont accepté 35 logements par an.

Il est rappelé que 80 % de la population lentilloise est éligible aux logements aidés. Des logements pour les personnes âgées ou les jeunes ménages sont manquants sur le territoire. Ce sont donc deux cibles pour le nouveau PLU. Le futur PLU proposerait 50 % de logements aidés par production neuve. Depuis 2011, il s'est construit 220 logements aidés. Ces constructions ont répondu à l'objectif assigné du PLU précédent. Toutefois la part en accession à la propriété s'est « envolée » et le nombre de logements créés a été trois fois supérieur à ce qui devait être réalisé, ce qui a creusé l'écart entre ce qui a été produit et ce qui aurait dû être produit en logements sociaux. Il est précisé que si la commune veut augmenter son nombre de logements sociaux alors qu'elle souhaite baisser le nombre de constructions nouvelles, il faut que la part de social soit plus importante pour atteindre l'objectif. En 2025, Lentilly devrait avoir 25 % de logements sociaux, aujourd'hui la commune en possède 11.52 %. Quoi qu'il arrive, et les services de l'Etat l'ont entendu, la commune ne pourra pas atteindre cet objectif. Il faudrait construire 100 % de logements sociaux et refuser toute construction privée. L'objectif est donc d'étaler la construction de logements sociaux sur 10 à 12 ans et réduire peu à peu le déficit.

En ce qui concerne la mise en œuvre, le premier point concerne les secteurs à enjeux identifiés devront être maîtrisés en nombre de logements construit par rapport à la part de locatif aidé. Ce sont essentiellement ces secteurs qui vont porter les 170 logements aidés manquants. Des études seront donc à réaliser sur ces secteurs. Les services de l'Etat ont indiqué à la commune qu'ils mandateraient gratuitement des bureaux d'études pour accompagner la collectivité.

En dehors des secteurs à enjeux, il y a la nécessité, comme cela avait été fait dans le PLU actuel, d'instaurer une servitude de mixité sociale sur la totalité des zones urbaines. Jusqu'à présent pour de 400 m² de plancher réalisés, 20 % étaient affectés à du locatif aidé. Ce seuil va être réduit à 1 pour 3, c'est-à-dire qu'un logement sur 3 créé sera un logement social.

Ce sont les deux éléments qui ont été modifiés depuis le PADD de septembre 2016.

Jean GONDARD revient sur la création des 220 logements sociaux qui étaient l'objectif du SOL. Jean GONDARD indique que cet objectif était pour 2020. En effet, depuis 2015 le PLU de Lentilly a atteint le niveau de construction qu'il devait atteindre en 2020. Cette construction massive a été le point de départ des discussions avec les services de l'Etat qui veulent dans le futur SCOT passer à plus de 40 constructions par an en polarité 1, mais la commune de Lentilly espère passer en dessous de 35 logements.

Présentation des secteurs

Les points roses sont les secteurs à enjeux.
Les points verts sont des secteurs non prioritaires pour accueillir de nouvelles constructions

Il est à noté que la station d'épuration qui gère les eaux usées de la commune arrive à saturation, ce qui pourrait entraîner un refus de toute nouvelle construction. Des sommes importantes doivent être engagées pour la réalisation du réseau séparatif eaux usées – eaux pluviales. Toute la constructibilité périphérique est donc conditionnée à l'aptitude des sols à recevoir l'assainissement et les eaux pluviales. La priorité est donc mise sur les secteurs équipés qui pourront être améliorés suite aux travaux réalisés sur la station d'épuration.

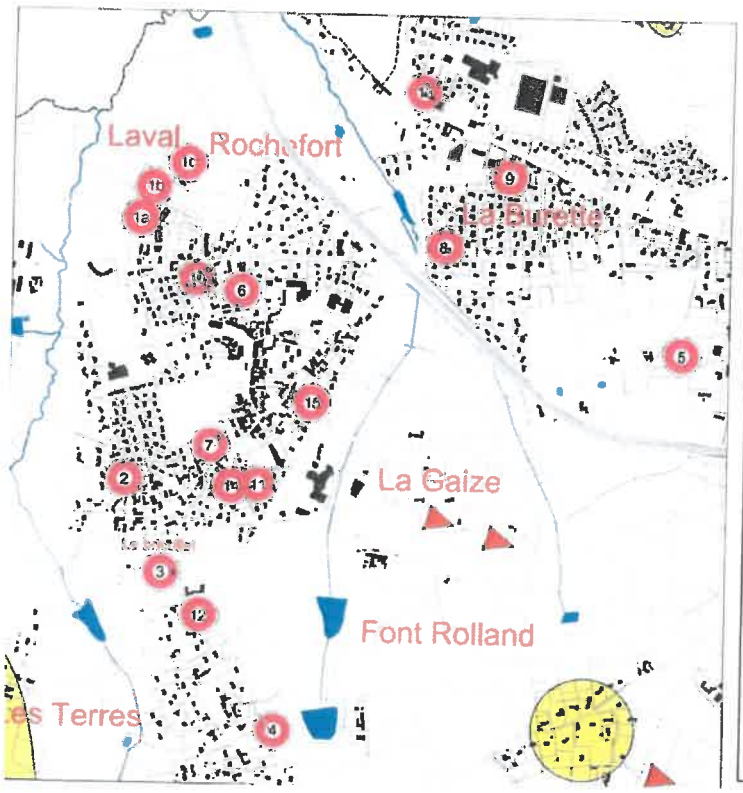

3 sites sont repérés et ont déjà fait l'objet d'OAP: Ils représentent environ de **206 logements avec une densité moyenne portée à 40 logements/hectare.**

1 - Laval avec environ **110 -120 logements**
2 - Grand Pré avec environ **20 logements.** Une extension de l'OAP est prévue sur la parcelle bâtie à l'Est pour permettre une opération en démolition-reconstruction et des logements supplémentaires.
3 - Le Bricollet avec **76 logements**

Ces 3 sites représentent plus de la moitié de la constructibilité future et seront complétés **par tout ou partie des sites suivants:**

2 sites sont classés en zone AU dans le PLU et sont non construits:

4 - Chemin des Varennes, classé en zone 1 AU du PLU approuvé, 18 000 m² sans OAP
5 - Angle chemin de la ferme et route de Charpenay, 16 000 m² classés en 2 AU.

2 sites font l'objet actuellement d'approches avec l'EPORA situés en centre bourg:

6 - Le Parc Gradel, rue la Tannerie classé en zone Up
7 - Le Parc du centre bourg, dont une partie est classée en zone Ua
Ces parcs ont des qualités paysagères à préserver. Ils pourront sur des emprises limitées recevoir de petites opérations visant à permettre un équilibre financier des acquisitions par la collectivité.

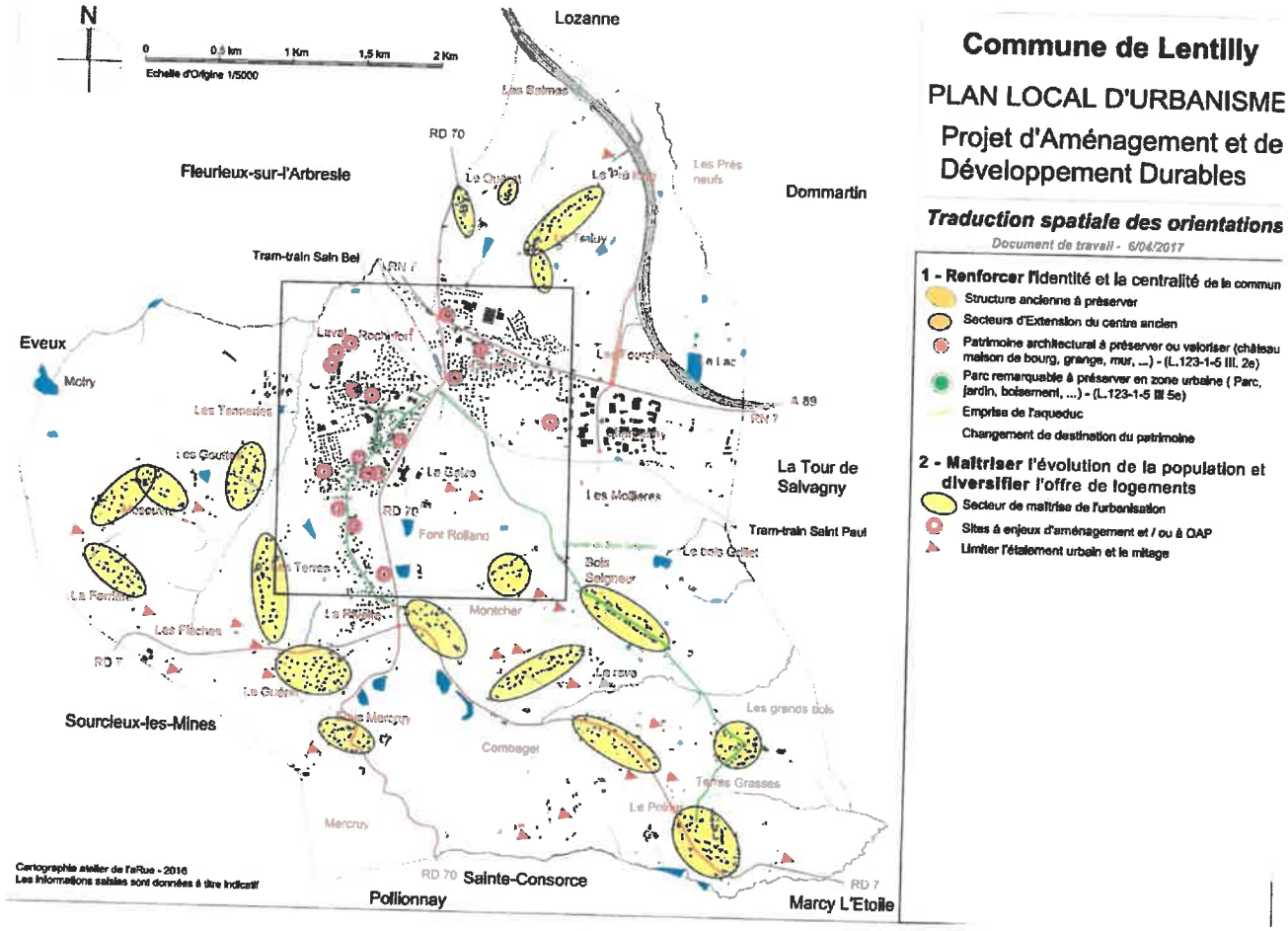

OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation)

Tous les secteurs en rose sont des secteurs à enjeux qui vont nécessiter un travail de précision avec les services de l'Etat pour voir comment ces secteurs peuvent être développés et aménagés en terme de construction, d'habitation, de mixité sociale et de typologie d'habitation (petits collectifs, habitats groupés, maisons individuelles). Le PLH précise que l'habitat pavillonnaire doit être minoritaire par rapport aux collectifs.

Deux secteurs de la zone urbaine constituée sont des secteurs à OAP dans le PU existant et seront maintenus car à proximité du centre bourg.

Sur les deux secteurs centraux où se trouvent le parc GRADEL et le parc RAMEL il y a une volonté d'assurer une maîtrise des constructions.

On trouve sur la commune de grandes parcelles (ex : Chemin de la Burette, parcelle de 5 000 m² en zone UC du PLU) sur lesquelles en cas de vente, le PLU prescrira le typologie du logement..

Le site où se trouve le CTM et ses alentours sont situés en zone Ui et zone Ub. Ce secteur doit être soumis à une réflexion à long terme pour maîtriser le futur. La commune a pu obtenir la réalisation de bâti en R+1 et permettre ainsi la réduction de la densification. Le fait de pouvoir travailler sur des hauteurs différentes va permettre d'alléger les insertions paysagères.

Jean GONDARD précise que la commune n'a pas acquis les propriétés GRADEL et RAMEL. Nicole VAGNIER le confirme. Il s'agit d'une vision dans le futur. De plus, en cas de vente de l'une de ces propriétés, le projet serait porté par l'organisme EPORA après préemption par la commune. Il est en de même pour un grand nombre de gros projets que la commune souhaiterait réaliser.

Tous les secteurs définis à enjeux ne sont pas nécessairement propriétés de la commune. Ces secteurs peuvent être maîtrisés par des établissements fonciers ou par les propriétaires qui réalisent les intentions de la collectivité. Le PLU n'est pas un élément bloquant, mais un élément de cadre et d'accompagnement. En tout état de cause, si le propriétaire ne réalise pas de programme ou n'est pas vendeur, les parcelles resteront en l'état. C'est l'intérêt des OAP et des outils du PLU qui permettent à tout acteur, y compris propriétaire, de réaliser des projets.

D'autres parcelles sont repérées dans ce sens là. Ces parcelles ont soit une habitation ancienne soit un parcellaire de 3 000 à 3 5000 m². Une énumération des parcelles est faite. Il est précisé que les logements par secteur ne sont réalisables que si les équipements sont existants ou prévus.

Des zones à urbaniser sans délai connu, sont répertoriées. Ces zones peuvent aidées à planifier l'urbanisation sur les 10 à 12 ans. C'est le cas par exemple du secteur vers la Gare de Charpenay. Ce secteur est l'intermédiaire entre l'activité économique et de l'habitat. Dans le PLU actuel, ce secteur est prévu pour de l'habitat.

Pour le grand principe « Garantir la pérennité de l'activité agricole », il est rappelé que l'activité agricole autour de Lyon est mise en concurrence avec l'urbanisation. Il s'agit donc d'affirmer des limites claires, précises, pérenne, durable en précisant qu'il n'y aura pas d'extension des zones urbaines dans les zones agricoles et naturelles comme le spécifie le PLU actuel. Un élément supplémentaire pourrait apparaître car l'activité agricole a besoin de nouveaux bâtiments. Il faudra donc localiser ces bâtiments pour ne pas qu'ils empiètent sur les zones sensibles naturelles et/ou paysagères. Il faudra prévoir des mesures d'accompagnement pour l'implantation de ces bâtiments.

Une commission agricole sera mise en place pour évaluer les besoins de la profession.

Carte de la pérennité agricole

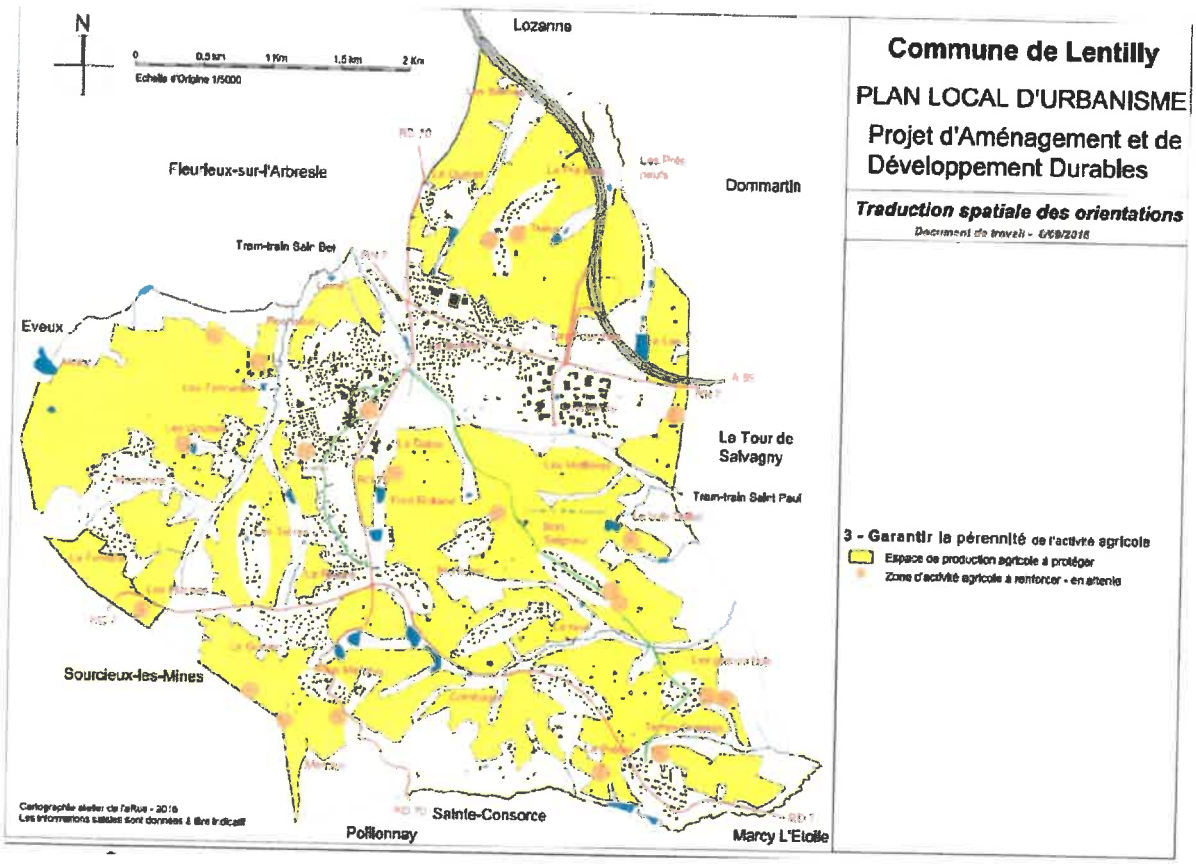

Le point 4 « Protéger les milieux naturels et les paysages »

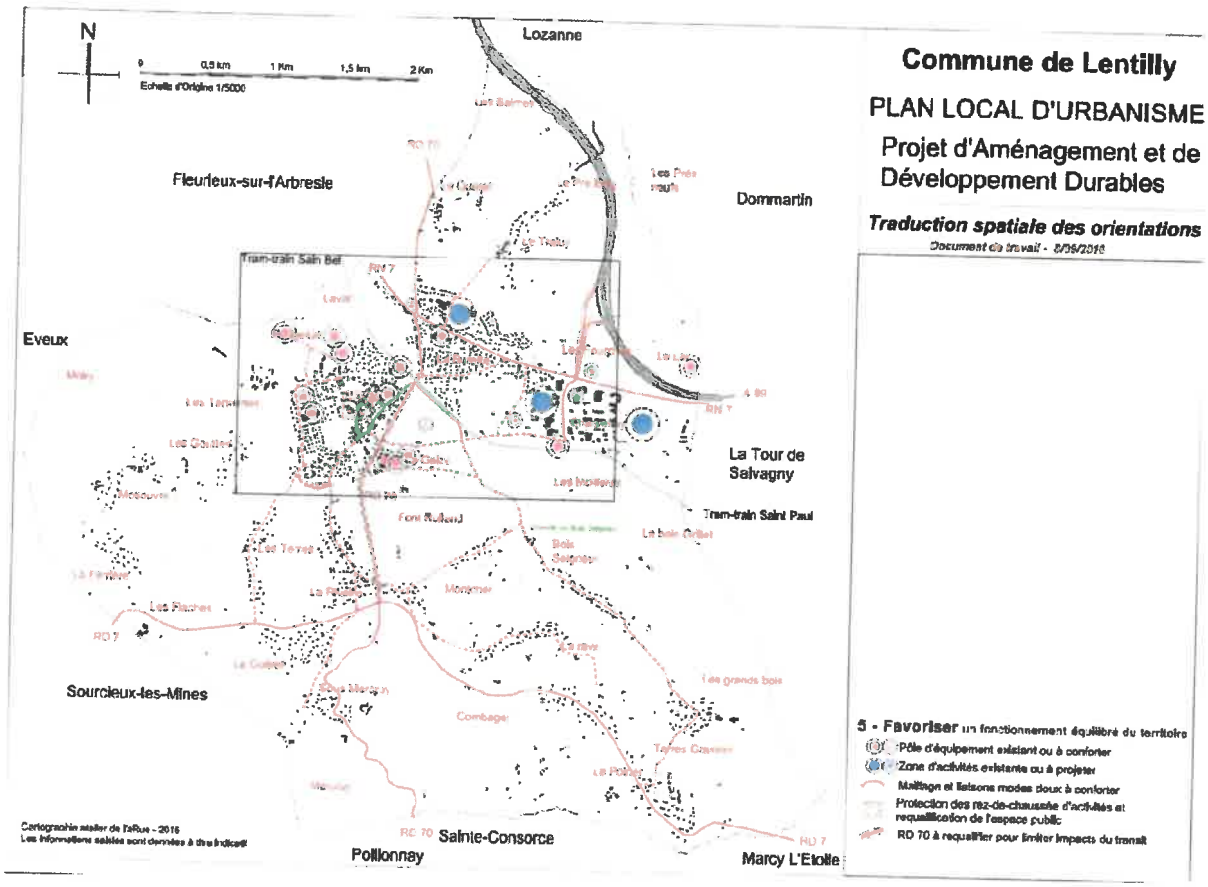

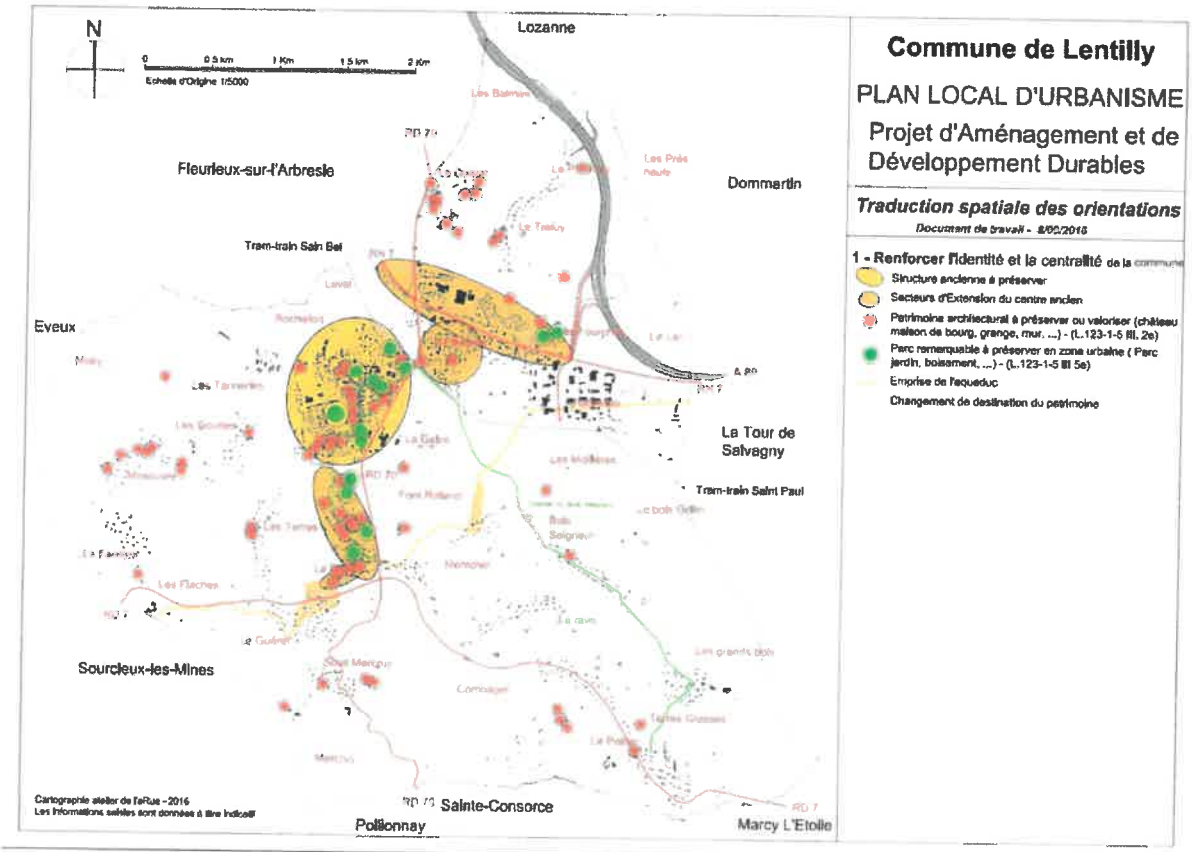

Tout ce qui est en vert sur la carte représente l'intérêt écologique ou paysager. Il s'agit des corridors liés aux ruisseaux, au cours d'eau qui sont à préserver. Le travail sur les corridors écologiques sera maintenu voir complété par rapport à la réglementation. Sur cette carte, les espaces boisés classés sont également représentés. Ils se situent au Sud de la commune, en limite de Sainte Consorce sur la partie sommitale du territoire. Ces espaces seront maintenus en l'état afin de préserver ces boisements qui sont d'intérêt écologique et paysager.

En ce qui concerne les cours d'eau, il y a deux PPR (Plans de Prévention des Risques) qui s'appliquent sur le territoire de Lentilly, celui de la Brévenne et celui de l'Yzeron. Ils sont opposables au PLU de la commune. Il s'agit de maintenir les protections le long des cours d'eau. Lentilly étant en tête du versant, il faut que la commune gère correctement ses eaux de pluie et notamment une gestion à la parcelle. Le PLU reste dans une démarche qualitative au niveau des espaces naturelles.

Enfin pour le point 5 « Assurer un fonctionnement équilibré de la commune » trois grands points sont concernés. Il s'agit des équipements collectifs pour lesquels il faut prévoir des emplacements réservés (cimetière, voirie, etc…..), l'activité économique avec la zone de Charpenay qu'il faut maintenir dans une dynamique d'accueil d'entreprises et de développement. Il est rappelé que des modifications du PLU actuel ont eu lieu afin de permettre l'accompagnement de nouvelles activités. Le dernier point concerne les déplacements avec la volonté de trouver une extension à l'aire de stationnement pour la halte ferroviaire afin de limiter les effets de l'urbanisation (56 % ont au moins deux véhicules). Une réflexion particulière sera portée sur les zones d'urbanisations futures et les zones de stationnement. En effet, les locatifs aidés sont règlementés par le Code de l'Urbanisme et la commune ne peut, en théorie, pas demander plus d'une place de stationnement par logement aidé. Dans les sites à enjeux, il y aura une réflexion à mener pour mettre en commun l'offre de stationnement entre les accédants à la propriété, les locataires et les visiteurs. Les services de l'Etat se sont engagés à accompagner la commune dans ce domaine.

Le secteur le long de la brettelle autoroutière est actuellement classé en zone « à urbaniser pour des activités économiques ». Dans le futur PLU, ce site pourrait être ouvert à l'urbanisation pour accueillir des bases de loisirs et/ou de l'hôtellerie. Il est précisé que rien n'est fait pour l'instant. Il s'agit d'une prévision.

Nicole VAGNIER remercie monsieur PORTAL pour sa présentation. Cette présentation a permis de se rendre compte des limites que la commune a dans le cadre de son PLU, notamment avec les prescriptions de l'Etat. Les différents contacts avec les services de l'Etat étaient un peu délicats au début. Après différents échanges, chaque partie a pris connaissance de la vision des uns et des autres et le PLU devrait être approuvé par les services de l'Etat. Nicole VAGNIER indique que toutes ces démarches ont ralenti l'avancé du PLU, mais étaient nécessaires pour aboutir à un PLU correspondant à la vision des Lentillois.

Jean GONDARD remercie également monsieur PORTAL pour sa disponibilité.

Au terme du débat relatif aux orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable du plan local d'urbanisme, il est demandé aux Conseillers de prendre acte de cette formalité légale.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte que le débat relatif aux orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme a eu lieu ce jour en Conseil municipal.

2. Marché de maîtrise d'œuvre de l'école élémentaire le Pré Berger

a) Nomination d'un jury de concours

Le concours a été défini à l'article 8 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 comme « un mode de sélection par lequel l'acheteur choisit, après mise en concurrence et avis d'un jury, un plan ou un projet » dans des domaines tels que l'urbanisme. Les articles 88 et 89 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 précisent les conditions et les modalités pratiques d'organisation de cette procédure spécifique en réaffirmant le respect de l'anonymat et en rappelant le rôle prépondérant du jury. En revanche, conformément aux directives européennes, l'organisation et le fonctionnement du jury sont laissés à la libre appréciation de l'acheteur, sous réserve de certaines précisions apportées à l'article 89. Concernant les concours organisés par les collectivités territoriales, l'article 89 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 indique que les membres élus de la commission d'appel d'offres font partie du jury et que le jury est composé exclusivement de personnes indépendantes des participants au concours. Sous ces deux réserves, l'acheteur peut donc composer son jury comme il le souhaite, notamment en considération de l'objet du concours. Les textes permettent aux collectivités territoriales de désigner certains élus pour siéger dans le jury, alors même que ces derniers ne sont pas membres de la commission d'appel d'offres composée en application de l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales.

Pour rappel, le Conseil municipal a désigné la Commission d'Appel d'Offres le 14 avril 2014. Elle est présidée par Madame le Maire et est composée des membres suivants : Jean GONDARD, Marc JEANSON, Christian PARISOT, Nicole PAPOT et Philippe GRIMONET

Muriel DAS NEVES demande la composition du jury et demande si un représentant de l'éducation nationale sera présent. Nicole VAGNIER indique que des personnes extérieures pourront être invitées mais n'auront pas droit de vote.

Muriel DAS NEVES demande si les trois architectes auront droit de vote et demande si d'autres personnes seront ajoutées. Nicole VAGNIER lui répond que oui.

Hervé CHAVOT rappelle que des élus peuvent être ajoutés dans ce jury et dans ces conditions ils auraient droit de vote. Nicole VAGNIER confirme. Des parents d'élèves pourraient être présents lors du jury.

Roger VIALLON a du mal à comprendre ce qui est voté ce soir. Il indique que les textes précisent que des personnes peuvent être ajoutées en plus de celles de la CAO. Il en est de même pour le point suivant.

Virginie CHAVEROT demande si l'on doit voter les membres de la CAO et les trois architectes pour composer le jury. Il lui est répondu que oui.

Hervé CHAVOT votera contre car il souhaite que fasse partie du jury un élu qui a compétence en matière scolaire.

Le Conseil municipal, par vingt huit (28) voix pour et une (1) voix contre (H. CHAVOT) décide de la composition du jury de concours comme suit :

- **Membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres**
- **1/3 d'architectes nommés par l'ordre des architectes ou le CAUE.**

b) Fixation du montant de la prime attribuée aux trois candidats retenus

Pour cet important marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'école élémentaire du Pré Berger, le Conseil municipal doit fixer le montant de la prime attribuée aux trois candidats retenus.

Madame le Maire propose un montant de 14 000 € HT pour chaque candidat invité à concourir.

Nicole VAGNIER explique que sur les offres déposées, trois seront sélectionnées par le jury. Ces trois candidats présenteront un projet. Il est prévu un dédommagement pour ces trois architectes. Concernant la prime, celle-ci peut être fixée entre 13 000 et 15 000 € par candidat.

Hervé CHAVOT précise que quelque soit le montant, leur intérêt c'est d'être retenu, donc les dossiers seront de qualité.

Marc JEANSON demande comment seront jugées les candidatures, quels sont les critères. Nicole VAGNIER indique que madame JEAMOT fera l'analyse des dossiers en fonction des critères indiqués dans le marché. Cette analyse sera présentée lors du jury.

Philippe GRIMONET demande si l'ordre des architectes a donné son avis par rapport au montant. Il demande également si la somme est TTC ou HT. Nicole VAGNIER indique que le montant est net.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, fixe le montant de la prime attribuée à chaque candidat retenu à 14 000 € HT.

3. Création d'un poste en contrat CUI-CAE à temps partiel (20h hebdomadaires)

Depuis le 1er janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (CUI) est entré en vigueur. Créé par la loi du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active en réformant les politiques d'insertion, ce dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Dans le secteur non-marchand, le CUI prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE).

Notre commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Il est proposé de recourir au contrat CUI-CAE pour pallier un surcroît temporaire d'activités au service Communication et Evènementiel dû notamment à la mise en place du nouveau site Internet.

Ce contrat à durée déterminée sera d'une durée initiale de 6 mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.

La durée du travail est de 20 heures par semaine, la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire.

Nicole VAGNIER précise que cet emploi de 6 mois viendra en aide au service communication pour la refonte du site Internet. Ce contrat reviendrait à 30 % du SMIC, soit un coût mensuel de 237 € (pour 20 heures par semaine). La personne qui sera recrutée habite sur Lentilly.

Muriel DAS NEVES demande si cette personne est déjà recrutée. Nicole VAGNIER

indique que non, mais après sollicitation, Pôle Emploi a adressé une candidature d'une Lentilloise qui pourrait bénéficier de ce type de contrat. La proximité était un critère du fait du nombre d'heures. La personne sera recrutée après accord des services de l'Etat.

Muriel DAS NEVES demande si cette personne va bénéficier de formation dans son accompagnement à l'emploi. Jean-Louis BANCEL indique qu'elle a les formations nécessaires en matière de communication.

Virginie CHAVEROT trouve très bien le fait de proposer un emploi aidé, mais trouve insuffisant le nombre d'heures et induit de la précarité pour la personne qui sera recrutée. En fonction du surcroit d'activité temporaire d'activité, il est possible d'avoir un nombre d'heures supplémentaires. En ce qui concerne la refonte du site Internet, l'équipe minoritaire pourra formuler une demande de mise en ligne dans le cadre du droit à la communication. Nicole VAGNIER indique qu'il s'agit d'un nombre d'heures imposé pour ce contrat. Jean-Louis BANCEL indique que la personne ne souhaite pas faire plus de 20 heures par semaine.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de recourir à un contrat CUI-CAE pour pallier un surcroît temporaire d'activités au service Communication et Evènementiel aux conditions suivantes :

- **durée initiale de 6 mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.**
- **20 heures par semaines**
- **rémunération fixée sur la base du SMIC.**

4. Groupement de commandes pour les sondages DT / DICT (Jean GONDARD)

Il existe une obligation pour les personnes publiques de réaliser la détection des réseaux sensibles dans le cadre d'investigations complémentaires avant travaux (réforme DT/DICT).

L'objectif est de localiser précisément et géoréférencer les ouvrages existants.

La détection des réseaux sensibles comprend :

- la localisation des ouvrages sensibles (et non sensibles) par procédés de détection non intrusifs et /ou intrusifs,
- le géoréférencement des ouvrages localisés,
- le cas échéant, l'identification d'ouvrages ou tronçons d'ouvrages n'ayant pas pu être localisés en classe A,
- les fichiers des levés de chaque ouvrage localisé,
- le marquage au sol des ouvrages localisés,
- le plan de synthèse des ouvrages localisés.

L'arrêté du 15 février 2012 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution indique que :

- **CLASSE A** :
  - ✓ Incertitude de localisation ≤ 40 cm si canalisation rigide
  - ✓ Incertitude de localisation ≤ 50 cm si flexible

- **CLASSE B** : 40cm/50 cm < incertitude $\leq$ 1.5 mètre.

- **CLASSE C** : l'incertitude > 1.5 mètre, ou si son exploitant n'est pas en mesure de fournir la localisation correspondante.

Il est demandé aux Conseillers de constituer un groupement de commandes en vue de l'attribution d'un marché public pour effectuer des sondages DT / DICT.

Les membres intégrant ce groupement de commandes sont

- ✓ La CCPA
- ✓ Les communes de : l'Arbresle, Lentilly, Bully, Brussieu, Sain Bel, Courzieu, Saint Germain Nuelles
- ✓ Le SIABA

Le coordonnateur de ce groupement sera le SIABA

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide

- **d'adhérer au groupement de commandes pour l'attribution d'un marché public relatif à une prestation de détection et géolocalisation de réseaux enterrés : réforme DT/DICT – réalisation d'investigations complémentaires**
- **d'autoriser madame le Maire à signer l'acte d'adhésion à la convention**
- **d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune et ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.**

5. Complément à la délibération du 14 avril 2014 relative aux indemnités d'élus (Nicole PAPOT)

Cette délibération a décidé de l'indemnisation des élus comme suit :

Elus	Taux maximal
Maire	55 %
Du 1er au 8ème adjoint	22 %

Ces pourcentages étaient à cette date basés sur l'indice 1015 de la fonction publique.

Le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 porte modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnes civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation, et en référence aux articles L2123-20 et 23 du CGCT.

Les indemnités de fonction des élus doivent être calculées en référence à l'indice terminal de la fonction publique, soit l'indice 1022.

Or la délibération relative aux indemnités d'élus de notre collectivité fait expressément référence à l'indice brut terminal 1015. L'actualisation de l'indice doit être opérée par une nouvelle délibération.

Il est donc proposé de délibérer en précisant que l'indice légal brut est celui appliqué en vertu des dispositions du décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017.

Nicole VAGNIER indique que la délibération prise en 2014 est valable, mais le

percepteur n'a pas la même lecture que la commune. Afin de faciliter les échanges entre la commune et le trésor public, il est proposé de délibérer à nouveau.

Josyane DEYGAS demande s'il y aura un effet rétroactif. Il lui est répondu que oui, à la date d'effet du décret.

Le Conseil municipal, par vingt huit (28) voix pour et une (1) abstention (H. CHAVOT) fixe, pour le calcul des indemnités de fonction des élus, l'indice brut égal à celui appliqué en vertu des dispositions du décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017. La nouvelle délibération sera réécrite en ce sens.

6. Rectification de la délibération n° 15-75 du 15 décembre 2015 relative à la vente du bien immobilier sis 9 place de l'église (Nicole VAGNIER)

Par délibération en date du 15 décembre 2015, le Conseil municipal a décidé de vendre le bien immobilier, parcelle BV lot n°3 sis 9 place de l'église à Lentilly à Monsieur DA CUNHA Antonio.

Celui-ci a demandé, par l'intermédiaire de son notaire, que ce soit la SCI dont il est gérant qui soit l'acheteur et non lui-même en qualité de personne physique.

C'est la raison pour laquelle il est demandé aux Conseillers :

- ✓ De reporter la délibération n° 15-75 du 15 décembre 2015
- ✓ De décider de vendre à la SCI Mont Blanc 1411 le bien immobilier, parcelle BV lot n°3, sis 9 place de l'église au prix de 140 000 €, prix des Domaines
- ✓ D'autoriser Mme Le Maire à faire établir par Maitre Bertoni-Olmo une promesse de vente puis un acte de vente définitif,
- ✓ De mandater Mme Le Maire pour signer tout document en exécution de la présente délibération

Hervé CHAVOT précise que ce n'est plus le même acheteur. Nicole VAGNIER indique que la première délibération sera reportée.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ✓ **de reporter la délibération n° 15-75 du 15 décembre 2015 et de réécrire la nouvelle en décidant :**
- ✓ **de vendre à la SCI Mont Blanc 1411 le bien immobilier, parcelle BV lot n°3, sis 9 place de l'église au prix de 140 000 € net, prix des Domaines**
- ✓ **d'autoriser Mme Le Maire à faire établir par Maitre Bertoni-Olmo une promesse de vente puis un acte de vente définitif,**
- ✓ **de mandater Mme Le Maire pour signer tout document en exécution de la présente délibération**

7. Décisions prises dans le cadre de l'article 2122-22 du CGCT.

RAS

8. Information des Conseillers.

Jean GONDARD
Une réunion sur les eaux pluviales aura lieu le 15 mai à 14h00 avec les membres de la commission Urbanisme.

Les travaux d'élargissement de la voie vers le bâtiment de l'ARIMC vont débuter le 5 juin.

L'enquête publique pour la modification n° 3 du PLU aura lieu du 9 mai au 8 juin 2017.

Nicole VAGNIER
Une Commission générale sur le centre bourg aura lieu le 22 mai.

Quentin AURAY
Le concours photos est prolongé jusqu'au 28 mai.

9. Questions du public.

Monsieur TERRAILLON rappelle la délibération de 2014 dans laquelle les modalités de consultation du PLU seraient faites. Il voudrait savoir pourquoi il n'a pas accès aux projets et dans quelles conditions il pourrait y avoir accès.

Nicole VAGNIER indique que le PADD sera disponible très prochainement.

La Secrétaire de séance,
C. PAPIN

La Secrétaire,
C. CHEVALIER

Le Directeur Général des Services,
J. POULAIN

Le Maire,
N. VAGNIER